

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016
N° d'ordre de la délibération : 29
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 13 septembre 2016
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 27 septembre 2016 à 11 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Modification du protocole aménagement et réduction du temps de travail

Etaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés: Messieurs BOUBE, COMET, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 : article 115,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État (FPE),
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT) ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du comité syndical » ;
Vu les délibérations du comité syndical du 15 mars 1999 et du 13 décembre 2001 relatives à la réduction du temps de travail à 35 heures,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 avril 2016,
Vu le règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG ;

Monsieur le président ayant exposé que la reprise en régie du nettoyage des locaux du SDEHG nécessite un élargissement des plages horaires de travail du personnel et donc une modification du protocole ARTT.

Après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents les modifications suivantes au protocole ARTT:

- Les délibérations précitées relatives à la réduction du temps de travail sont complétées par la présente décision concernant le personnel chargé de propreté des locaux, qu'il soit stagiaire, titulaire ou contractuel.
- Les dispositions les concernant sont les suivantes :
La durée moyenne hebdomadaire de travail dans l'établissement pour un emploi à temps complet est de 35 heures. Le temps de travail journalier est compris entre 8h30 et 20h.
Le cycle de travail est hebdomadaire pour les emplois à temps non complet de 17,5/35ème, soit 17h30 hebdomadaires.
Les jours travaillés : cinq jours par semaine avec repos hebdomadaire le samedi et le dimanche.
Les horaires de travail sont fixes compris entre 8h30 et 17h ou fixes compris entre 16h et 20h.
Les droits à congés, autorisations d'absence, ouverture de compte épargne temps et formation sont identiques à ceux attribués à l'ensemble du personnel, éventuellement proratisés au regard du temps de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le